

PV de SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 26 mai 2023 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme MINARD – Mrs SIRIEIX - BRAZ – BESSE – BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE – BUSSIERE.

Le quorum fixé à 7 membres est atteint.

Absents excusés : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VERNIENGEAL)
M VINCENT (a donné procuration à M TRONCHE)
M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)
Mme BRAULT (a donné procuration à M BESSE)

La séance est ouverte ce vendredi 2 juin à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme MINARD et M BUSSIERE

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023
- Décision modificative budget de la commune
- Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade
- Aliénation de deux parcelles de terrain dans les sectionaux d'Enval
- Aliénation d'une parcelle de terrain à Peyroux
- Détermination du prix de vente d'une parcelle de terrain constructible rue des écoles
- Choix sur l'instauration ou non de la taxe d'aménagement
- Adhésion au groupement de commande du Département de la Corrèze pour des prestations liées à la production d'Energies Renouvelables
- Mise en œuvre du programme « CREPUSCULE » pour la rationalisation et la rénovation des luminaires d'éclairage public
- Régularisation des conventions de servitude signées avec ENEDIS
- Décision concernant une annulation de loyer
- Motion de soutien des Missions Locales de Nouvelle Aquitaine
- Motion de soutien au Centre Hospitalier d'Ussel

Monsieur BUSSIERE enregistre la séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

- Est loué l'appartement N°3 de la Coprod situé 16 rue du Château de Peyroux à compter du 15 avril 2023 à une personne en ayant fait la demande pour un loyer de 445 euros (plus 55 euros de charges) révisable tous les 1er avril suivant l'IRL du 4ème trimestre publié par l'INSEE. La caution a été fixée à 445 euros.
- Est loué l'appartement situé 26 rue du Tacot à compter du 20 avril 2023 à une personne en ayant fait la demande pour un loyer de 300 euros révisable tous les 1er avril suivant l'IRL du 4ème trimestre publié par l'INSEE. L'eau et l'électricité sont inclus au montant du loyer. Aucune caution n'a été versée.
- La concession N°348 est attribuée au couple demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 250 euros.
- Dispense de caution pour le locataire de l'appartement N°8 de la Coprod situé 16 rue du château de Peyroux initialement prévue à 445 euros.
- La case du colombarium N°3 est attribuée au couple demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 450 euros.

QUESTION N°1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

Monsieur BOUILHAC demande qu'il soit modifié en ce sens que c'est lui et non Madame MINARD qui a demandé une suspension de séance ;

Madame MINARD demande qu'il soit modifié en ce sens qu'elle n'a pas reproché au Maire de n'avoir pas demandé de DETR voirie mais qu'elle lui a simplement précisé que cette DETR était possible.

Monsieur BUSSIERE fait remarquer que ce PV n'est ni succinct ni synthétique contrairement à ce qui est spécifié dans le règlement intérieur. Il souhaite que son intervention soit complétée par ses propos : il n'a rien contre les agents mais il expose que les avancements de grade risquent de poser des problèmes dans le temps s'il n'y a pas de commission RH. De plus il demande que soit remplacé le verbe « critique » par « constate » concernant son intervention sur l'augmentation des devis de mise aux normes du Restaurant du Maury.

Monsieur BRAZ explique que ce n'est pas lui qui a pensé que c'est Monsieur le Maire qui a demandé aux exploitants d'envoyer ce courrier recommandé, mais Madame MINARD.

Monsieur VERNIENGAL déclare qu'il trouve ce PV très bien écrit.

Monsieur BRAZ conteste la retranscription des échanges concernant la question lui ayant été posée par Madame VIGNAL

Vote = 10 pour, 3 contre : Mrs BRAZ, BOUILHAC et BUSSIERE

QUESTION N°2 : Décision modificative budget de la commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits à certains chapitres du Budget de la Commune de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

	Recettes		Dépenses	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitres et articles	Sommes
021 Virement de la section de fonctionnement	021	-8 000 €		
Emprunt et dettes assimilées	1641	8 000 €		
023 Virement à la section d'investissement			023	-8 000 €
Intérêts réglés à l'échéance			66111	8 000 €

Vote = 13 pour

QUESTION N°3 : Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la surveillance de la baignade sur la plage du Maury ;

Monsieur le Maire propose le recrutement direct d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

Les agents assureront des fonctions d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié pour la surveillance de la baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Ils devront justifier du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice en vigueur pour l'échelon 6.

Vote = 13 pour,

QUESTION N°4 : Aliénation de deux parcelles de terrain dans les sectionaux d'Enval

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée d'une demande qu'il a reçu d'un habitant de la commune de Sérandon concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées sur la commune de Sérandon et appartenant aux Sectionaux d'Enval.

Il indique que faute de comité syndical pour ces biens de section, c'est la commune qui en est la gestionnaire, le siège de cette section étant situé à la mairie de Liginiac.

Il présente la procédure qui doit être mise en place selon l'article L2411-12-2 du Code général des Collectivités Territoriales :

« L'article 4 prévoit, au libre choix de la commune, le transfert, à titre gratuit, dans son patrimoine des biens, droits et obligations d'une ou plusieurs sections situées sur son territoire.

...

Le nouvel article L. 2411-12-2 n'exige, en effet, aucun critère de déclenchement de la procédure. Cependant, celle-ci prévoit un formalisme destiné à garantir les droits des ayants droit de la section :

- la procédure est engagée par le préfet saisi d'une demande en ce sens du conseil municipal, initiée par le maire ;

...

- en l'absence de commission syndicale, le maire informe, dans un délai de 3 mois, les ayants droits connus de la section qui disposent alors, eux aussi, de deux mois pour se prononcer ;

- pour préserver les droits des membres de la section, si l'un d'entre eux n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification du projet - qui est également publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département - est valablement effectuée par affichage durant 3 mois à la mairie de la commune ;

- à l'issue de la consultation des sectionnaires, le préfet peut prononcer le transfert par arrêté motivé après l'enquête publique prévue en matière d'expropriation. Il porte le transfert à la connaissance du public dans les deux mois de son arrêté. Les ayants droit peuvent prétendre à indemnité sur demande adressée à la mairie de la commune de rattachement ;

- dans tous les cas, l'indemnité est notamment fondée sur les avantages reçus durant les années précédant la décision de transfert et les frais de remise en état des biens transférés comme le prévoit déjà l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales ;

- à compter du transfert définitif de propriété, la commune est entièrement substituée à la section dans ses droits et obligations, notamment en ce qui concerne les usages et conventions légalement formées, notamment les baux ruraux et les conventions pluriannuelles de pâturage par exemple.

Si aucun ayant droit ne s'est manifesté à l'issue de la procédure de publicité, elle est simplifiée : le maire la clôture par procès-verbal ; le préfet prononce alors le transfert à la commune des biens, droits et obligations sectionnaires par arrêté motivé et, dans les deux mois, il le porte à la connaissance du public. Cependant, un droit à indemnité est prévu au profit des ayants droit qui se sont fait connaître à la mairie de la commune de rattachement dans les six mois de l'arrêté de transfert : l'indemnisation intervient dans les conditions de l'article L. 2411-11 (cf. supra).

L'article 4 institue un droit de priorité au profit des anciens ayants droit pour acquérir ceux des biens transférés que la commune voudrait revendre dans les cinq ans du transfert. La valeur de vente des biens est estimée comme en matière d'expropriation. »

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la saisine du Préfet en ce qui concerne ces biens de sections.

Monsieur BRAZ demande si l'on connaît la valeur des bois présents sur le terrain afin d'en tenir compte lors de la détermination du prix de vente.

Vote = 13 pour,

QUESTION N°5 : Aliénation d'une parcelle de terrain à Peyroux

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée d'une demande qu'il a reçu d'un couple d'habitant de la commune, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le domaine public de la Commune au lieu-dit Peyroux.

Monsieur BOUILHAC constate que cette zone est située dans un carrefour ;

Monsieur SIRIEIX explique qu'il ne faut pas clôturer au ras de voirie.

Monsieur BESSE n'est pas pour la vente mais propose la mise en place d'une convention d'utilisation.

Vote = 3 pour, 6 contre : Mrs BESSE, BOUILHAC, SIRIEIX, MICHOUX et Mmes MINARD et BRAULT, 4 abstentions : Mme VIGNAL et Mrs BRAZ, VERNIENGEAL et BUSSIÈRE

QUESTION N°6 : Détermination du prix de vente d'une parcelle de terrain constructible rue des écoles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une parcelle de terrain constructible est disponible rue des écoles. Il précise qu'il conviendrait de fixer le prix de vente de cette parcelle afin de renseigner les éventuels acquéreurs le plus rapidement possible. Cette parcelle est cadastrée section ZI N° 241 pour une contenance de 1 210 m²

Il est proposé de déterminer ce prix à 8 € le m²

Vote = 13 pour,

QUESTION N°7 : Choix sur l'instauration ou non de la taxe d'aménagement

Le Maire expose à l'Assemblée les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Il propose de ne pas instituer cette taxe sur le territoire de la commune

Vote = 13 pour,

QUESTION N°8 : Adhésion au groupement de commande du Département de la Corrèze pour des prestations liées à la production d'Énergies Renouvelables

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la note explicative sur la démarche portée par le département de la Corrèze concernant la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations liées à la production d'énergies renouvelables.

Il dit que le CRER propose les mêmes prestations gratuitement que cette convention pourrait venir en complément.

Il leur demande de se prononcer sur la signature de la convention de constitution.

Monsieur VERNIENGEAL explique qu'il faut faire attention aux panneaux solaires, que ceux-ci sont néfastes notamment concernant leur impact carbone.

Vote = 1 pour M BIVERT, 12 contre

QUESTION N°9 : Mise en Œuvre du programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € H.T. ;

Monsieur le Maire ajoute que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50% avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire explique que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30% et du Syndicat avec 20% de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 50% du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire précise que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif ;

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en œuvre sur la commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : 2023-2024 ;
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : 220 ;
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : 121 000 € ;
- Participation prévisionnelle HT de la commune : 60 500 € ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Monsieur le Maire précise que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la commune.

Monsieur BESSE trouve qu'on aurait dû cibler les lampadaires les plus vieux et les plus obsolètes en amont. Il trouve que cette démarche est un peu forcée et que les changements auraient pu être fait au fur et à mesure.

Monsieur TRONCHE demande quelle sera l'économie annuelle à terme.

Monsieur le Maire propose une réunion de concertation pour définir les lampadaires à déconnecter.

Monsieur BRAZ propose de faire un courrier aux habitants pour les associer à ce choix.

Vote = 13 pour,

QUESTION N°10 : Régularisation des conventions de servitude signées avec ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les 5 conventions de servitude signées avec ENEDIS (anciennement ERDF) et concernant des lignes électriques souterraines et des postes de transformation.

Il indique que Maître SAGEAUD, notaire à Lapeau est chargé de la régularisation de ces conventions et qu'il convient de délibérer pour réitérer ces servitudes.

Vote = 13 pour,

QUESTION N°11 : Décision concernant une annulation de loyer

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier reçu concernant une demande d'annulation partielle de loyer de la part d'anciens locataires. En effet, malgré un courrier de départ mentionnant un préavis courant jusqu'au 31 mai 2022, ils ont quitté définitivement le logement et remis les clés à la date du 8 mai 2022.

Monsieur BUSSIERE lit la lettre des anciens locataires précisant que Monsieur le Maire est entré dans la maison.

Monsieur VERNIENGEAL demande si le loyer courrait toujours à ce moment-là

Monsieur BRAZ : « le logement a été reloué avant la fin du préavis c'est une violation de domicile »

Monsieur le Maire : « Une violation de domicile alors que la commune est propriétaire ! »

Monsieur BRAZ : « Il ne fallait pas relouer avant la fin du préavis »

Monsieur le Maire : « J'avais une demande vous savez bien. Ils sont partis comme des voleurs ! »

Madame MINARD dit qu'ils sont partis en urgence pour le travail

Monsieur VERNIENGEAL explique que si les 3 mois ont été réglés, on n'avait pas à entrer chez eux.

Monsieur le Maire demande à se prononcer sur l'annulation du loyer du 9 au 31 mai 2022

Vote = 13 pour,

QUESTION N°12 : Motion des Missions locales de Nouvelle Aquitaine

Les Missions Locales, présidées par les représentants de collectivités locales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sans distinction :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, en partant de leurs ressources, centres d'intérêts, compétences, projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique local.
- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement de tous les jeunes pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès aux droits, en mobilisant les différents outils des politiques publiques comme le PACEA, le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes...
- Elles mènent des actions basées sur un accompagnement global (santé, logement, mobilité, orientation...) visant l'accès à l'autonomie et à l'emploi, pour et avec près d'1.1 million de jeunes au niveau national, dont près de 100 000 en Nouvelle Aquitaine. 400 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% ont un niveau inférieur au baccalauréat, plus de 50% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle emploi. Chaque année plus de 50% d'entre eux trouvent une solution (emploi, formation, service civique...)
- Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives innovantes répondant aux besoins des jeunes. Elles sont particulièrement renommées pour leur maillage territorial de proximité (6800 points d'accueil au niveau national dont près de 650 en Nouvelle Aquitaine) et pour leurs capacités à « Aller vers » les publics dit invisibles. Le baromètre de satisfaction des jeunes réalisé chaque année est élogieux (89% de satisfaits en 2022).
- Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, l'IAE, les associations d'action sociale, etc.

Les derniers rapports de la Cour des Comptes et de l'IGAS montrent l'efficience et l'efficacité des Missions Locales.

Le projet France TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

MOTION :

Les Missions locales signataires, partagent évidemment la nécessité d'une coopération renouvelée et amplifiées entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

1. Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées.
2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et le diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire,

permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».

3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour de questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.
4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. Comme le Ministère du Travail l'a proposé dans sa restitution intermédiaire du mois de janvier 2023, il nous semble en effet pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi. C'est pourquoi, nous vous proposons de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes :
 - a. La Missions Locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes
 - b. La Mission Locale doit assurer seule la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune
 - c. La Mission Locale propose en conseiller référent pour chaque jeune
 - d. La Mission Locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information.
5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1^{er}, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes.
6. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Vote = 13 pour,

QUESTION N°13 : Motion de soutien au Centre Hospitalier d'Ussel

Suite à l'annonce de Monsieur ELLEBOODE Benoît, Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine concernant une direction commune des 3 Centres Hospitaliers de Corrèze, une grande inquiétude s'installe concernant l'offre de soin du Centre Hospitalier d'Ussel.

Ce Centre Hospitalier rassemble les patients de la Haute Corrèze ainsi que des départements limitrophes (Creuse, Puy de Dôme, Cantal).

Aussi, afin d'assurer une offre de soin toujours qualitative, nous souhaitons que les orientations suivantes soient prises en compte lors de la réorganisation :

- 1 – Maintenir le services des urgences 24h/24 ouvert afin de garantir la sécurité des malades du territoire
- 2 – Maintenir le service de maternité ouvert afin de permettre aux femmes enceintes d'accoucher à moins d'une heure de trajet de leur domicile.
- 3 – Maintenir un plateau technique cohérent permettant des soins de qualité et des prises en charges rapides et efficaces.

Vote = 13 pour,

QUESTION N° 14 : Question écrites

Questions de Gilles BUSSIERE et Michel BRAZ le 30 mai à 16h 50

- 1) Avez-vous fait le choix de l'entreprise pour le remplacement de l'éclairage de la salle des sports ? Vous aviez dit que la commission travaux allait se réunir ? si oui, quand ?

Non le choix n'est pas encore fait. Monsieur le maire souhaite mettre en place un appel d'offre en ligne avec une demande technique et un cadre de bordereau à remplir par les entreprises sur le site les marchés publics. Il prendra ensuite sa décision comme le stipule la délégation qui lui a été attribué en début de mandat. Le conseil municipal validera ensuite la demande de subvention au département.

- 2) Pourquoi la tondeuse Husqvarna fonctionne-t-elle encore ? N'en n'avions-nous pas acheté une nouvelle pour la remplacer ?

La tondeuse Husqvarna est homologuée pour la route, la tondeuse Club Cadet ne l'est pas et doit être reprise si achat nouveau matériel. Il y a deux types de tontes à faire sur la commune dans le cadre de la gestion différenciée, coupe rase et coupe mulching avec la tondeuse Iseki.

- 3) Au puy du Rieu, une extension électrique a été réalisé sur 2 parcelles. Qui assume le financement de ces travaux ?

Cette installation est du domaine privé.

- 4) Avez-vous effectué, s'il vous plait, un appel à projets auprès de la CARSAT en ce qui concerne les travaux et amélioration à apporter à la MARPA tant au niveau bâtiment qu'au niveau des logements, sachant que l'aide peut représenter de 15 à 50 pour cent des projets et sont limités à 100 000 euros et qu'il y a seulement 2 MARPA en Corrèze ?

Oui. La Marpa est gérée par le conseil d'administration du CCAS et pas par la commune.

- 5) A la MARPA, il y a plusieurs arrêts maladie pour mal de dos. Ne serait-il pas envisageable d'acheter un lève personne ?

La Marpa est gérée par le conseil d'administration du CCAS et pas par la commune.

- 6) Actuellement les agents ne bénéficient pas d'une partie de prise en charge par la commune pour leur complémentaire santé. Cette prise en charge sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Ne serait-il pas intéressant pour eux d'anticiper cette prise en charge ?

Cette prestation n'est pas prévue au budget de cette année, il y a encore deux ans avant l'obligation.

- 7) Vous nous avez affirmé que la commune était propriétaire du terrain qui dessert la MARPA, derrière le cimetière. Pouvez-vous nous présenter l'acte de propriété de ce terrain (Dubois/Commune de Ligniac) ?

Le terrain fait partie du domaine public de la commune.

- 8) Pour quels établissements la commune de Ligniac est caution solidaire bancaire ? pour quels montants et quelle durée ?

La commune est caution pour des emprunts contractés par MSA Service Limousin. Les prêts se terminent cette année.

9) Pouvez-vous nous donner les noms des conseillers municipaux faisant partie de la majorité ?

Vous avez déclaré lors de conseils municipaux en début de mandat être de l'opposition. Aujourd'hui il y a un conseil municipal issu de trois listes.

10) Le règlement intérieur (art 21) a t'il été modifié suite à la délibération prise dernièrement ?
Lorsque les délibérations sont prises, elles sont exécutées. Voir délibération 2023-26 du 31 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Les secrétaires de séance :

Delphine MINARD et Gilles BUSSIERE



Le Maire

Frédéric BIVERT

